

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAC 321 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe Sos Solidarités.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupe Sos Solidarités ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupe Sos Solidarités.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de 2018 à l'association Groupe Sos Solidarités, 102 C, rue Amelot (11e). (2018 03541/ 72421).

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, chapitre 65, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO